

*M. Green:*

D. Vous voulez parler du bassin tout entier, y compris les disponibilités d'aval situées aux États-Unis?—R. Oui. Et j'ai l'impression que ceux qui s'inquiètent le plus de la présentation de projets insuffisants, ce sont nos collègues de la section américaine de la Commission, car ils désirent vivement que leur pays retire tous les avantages possibles de l'emmagasinage des eaux qui peut se faire au Canada. Dans la préparation des recommandations de la Commission aux deux gouvernements, ils auraient droit d'exprimer leurs opinions et je n'ai aucun doute qu'ils feraient des recommandations dans le sens que je viens d'indiquer.

D. Est-ce que l'entreprise de Murphy Creek exhausserait le niveau des lacs Arrow?—R. Je ne puis vous répondre en ce moment, car, tant que les sondages que l'on fait au fond de la rivière et sur ses bords n'auront pas été terminés, les ingénieurs ne peuvent nous dire quelle sorte de barrage on pourra construire ni quelle sera la hauteur de ce barrage. Je puis vous dire, cependant, que, si le niveau projeté pour la section 8 ou projet Castlegar, peut être maintenu en aval au-dessus du niveau des rapides Tin Cup et de Murphy Creek, il y aura une source potentielle d'énergie d'environ 35 pieds au même niveau que le niveau exhaussé des lacs Arrow. Si cette source devient disponible, en l'ajoutant au débit actuel du Columbia aux États-Unis, on aura, à l'usine génératrice, une source d'énergie d'environ 250,000 kw. Quant à l'emplacement en amont, en raison de la déperdition d'eau qui se produit aux rapides de Tin Cup plus bas et du refluxement qui n'atteint pas ce point, il n'y a pas de possibilité d'établir là une usine génératrice.

D. Vous voulez dire au barrage Kaiser?—R. Je ne sais pas exactement à quel endroit on se propose d'ériger ce barrage. Les plans ont été changés plusieurs fois. C'est quelque part dans les environs de l'endroit que nous appelons la section 8, où nous avons fait une enquête approfondie il y a quelques années.

D. A propos des avantages d'aval, si j'ai bien compris votre exposé, pour obtenir ces avantages il doit y avoir des négociations entre les gouvernements et tous les avantages qui seraient attribués au Canada deviendraient la propriété de la province de Colombie-Britannique. Est-ce exact?—R. C'est exact, monsieur, sans l'ombre d'un doute.

D. Êtes-vous d'avis qu'on devrait négocier un traité embrassant tous les avantages d'aval compris dans le développement complet de ce bassin au Canada ou qu'il serait préférable de négocier un traité à l'occasion de chaque entreprise au Canada?—R. Pour répondre à votre question, il me faudrait un peu de réflexion. Je ne puis vous répondre d'une façon catégorique. Je puis vous dire comment je crois qu'il faudrait procéder. La Commission conjointe internationale, dans l'accomplissement de son mandat et en conformité des instructions qui lui ont été données, dans le cas du bassin du Columbia qui lui a été soumis, devra en temps et lieu présenter un rapport aux deux gouvernements et, dans ce rapport, comme nous l'avons fait dans le passé pour des cas analogues, soumettre des recommandations précises sur la manière de procéder. Au nombre des recommandations sur la procédure à suivre, il y aura des propositions au sujet des ententes à conclure quant aux avantages d'aval, et nous indiquerons probablement aux deux gouvernements la nature du traité ou de l'accord qu'il faudra conclure en vue d'exécuter ces grandes entreprises et en vue de régulariser le débit au niveau convenable. Enfin, il y aura lieu d'indi-